

Système de priorisation

Une initiative conjointe FMOQ – AQPP*

Pour les télécopies acheminées à l'omnipraticien par le pharmacien communautaire :

Indiquer une cote de priorité (P1, P2 ou P3) et la raison de la communication en évidence au début de la télécopie transmise au prescripteur (par le biais du DME ou autre). L'inclusion de ces deux informations dans l'en-tête de la télécopie permet son triage par le personnel administratif sans avoir à consulter le document en entier. ([Cliquez ici pour en savoir plus.](#))

P1 : 24 heures (devrait être exceptionnel)

- Si incapacité à joindre la clinique par téléphone.
- Secrétariat doit s'assurer que la télécopie sera vue par un médecin de garde si le destinataire est absent ou informer la pharmacie si impossible.

P2 : 7 jours

- Problème non urgent, mais qui nécessite l'intervention de l'omnipraticien (p. ex. : problème lié à la médication telle que pharmaco, toxicité, interaction ou changement non alarmant remarqué dans la condition clinique du patient).
- Problème dont le pharmacien veut discuter avec l'omnipraticien avant d'intervenir.

P3 : pas d'action envisagée

- Demande non urgente qui concerne une condition existante du patient et qui peut être gérée lors du prochain rendez-vous du patient avec son médecin.
- Télécopie à titre informatif (p. ex. : activité d'un pharmacien nécessitant une communication avec le médecin ou activité que le pharmacien juge pertinent de porter à l'attention du médecin).

NOTE : Les demandes de renouvellement d'ordonnances adressées aux omnipraticiens par les pharmaciens devraient être rares et seulement pour des situations urgentes, où le pharmacien ne peut agir de façon autonome. Pour toute autre situation, il est préférable que le patient demande un rendez-vous avec son médecin.

*[Cliquez ici pour la lettre signée conjointement par la FMOQ et l'AQPP présentant l'initiative.](#)